



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

enfants

Question écrite n° 18276

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les difficultés de scolarisation des jeunes handicapés moteurs et mentaux en Haute-Savoie. La pression démographique que connaît la Haute-Savoie a conduit l'éducation nationale à privilégier l'usage des postes créés pour l'accueil des nouveaux arrivants dans le département. Le retard accumulé en matière d'enseignement spécialisé conduit la Haute-Savoie à être un des départements dont la couverture au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaire est l'une des plus faibles de France. Il demande au ministre quels moyens elle compte mettre en oeuvre et à quelle échéance afin de renforcer la création de CLIS en Haute-Savoie.

### Texte de la réponse

La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ont fait de l'éducation une obligation nationale pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés. Selon la nature et l'importance du handicap, ces enfants peuvent être scolarisés en école ordinaire, en intégration individuelle en classe ordinaire ou en intégration collective dans les classes d'intégration scolaire (CLIS). Toutefois, en application de la déconcentration administrative, les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qui répartissent, après consultation des organismes et des partenaires intéressés, les moyens qui leur sont alloués en fonction des priorités départementales. Pour l'année 1996-1997, 39 % des emplois ont été affectés à l'éducation des enfants handicapés, en difficulté ou malades. L'importance de ce pourcentage traduit la volonté des autorités académiques de donner, conformément à la politique définie par le ministère chargé de l'éducation nationale, la priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés rencontrées par les enfants lors des apprentissages scolaires. Cependant, le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires nécessite la spécialisation du corps enseignant du premier degré qui s'effectue sur la base du volontariat, et c'est souvent faute de candidats que les postes ne sont pas pourvus. La rénovation des textes créant et organisant l'examen du certificat d'aptitude aux actions spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS), publiée le 8 mai 1997, vise, d'une part, à élargir l'accès à cet examen en supprimant la condition d'ancienneté et, d'autre part, à apporter plus de souplesse dans l'organisation de l'examen. Cette réforme, accompagnée d'une campagne de sensibilisation des enseignants au niveau départemental, doit ainsi permettre à un plus grand nombre d'enseignants du premier degré de se spécialiser.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18276

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 août 1998, page 4534

**Réponse publiée le :** 5 octobre 1998, page 5444